## Mairie de Plombières-les-Bains



Plombières-les-Bains le 10 mars 2021

## **ARRÊTÉ Nº 21/2021**

## Portant modification à l'arrêté Général de circulation et de stationnement N° 38/2019 du 23 avril 2019

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route.
- Vu la crise sanitaire liées au COVID-19,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et afin d'organiser au mieux le stationnement et la circulation

#### **ARRETE**

Article 1 : En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'article 10 de l'arrêté N° 38/2019 du 23 avril 2019 est modifié comme suit pour l'année 2021:

### Stationnement en zone bleue :

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre une zone bleue est mise en place, tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 18h00, le temps de stationnement y est limité à 2h00 :

- Place Beaumarchais,
- Rue Camillo Benso di Cavour,
- Place Napoléon III.
- Place Maurice Janot.
- Rue Saint Claude
- Rue stanislas
- Rue liétard.

Tout conducteur est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement :

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre une autre zone bleue est mise en place, tous les jours, entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 18h00, le temps de stationnement y est limité à 20 minutes:

- Place du souvenir

Tout conducteur est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement.

Article 2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et la signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

# Mairie de Plombières-les-Bains



<u>Article 3:</u> La communauté de brigades de Gendarmerie de Remiremont et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Lydie BARBAUX

### Diffusion:

- Cab Maire,
- Gendarmerie, Police Municipale
- Chrono départ.